



Procédure de consultation
FER No 15-2018

Personne responsable:
M. Yannic Forney

Date de réponse:
18 avril 2018

Ordonnance d'exécution sur la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ; ainsi que d'autres adaptations d'ordonnances dans le domaine migratoire (révision totale OEV, adaptations de l'OASA et de l'ODV).

L'objectif du règlement (UE) 2016/1624 est de développer et mettre en œuvre un système de gestion intégrée des frontières extérieures de manière à garantir le bon fonctionnement de l'espace Schengen. Dans le domaine migratoire, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) assume davantage de responsabilités en matière de rapatriements de ressortissants d'Etats tiers en séjour illégal vers leurs pays d'origine. La mise en œuvre de ce règlement nécessite, outre les modifications de lois, déjà approuvées par le Parlement, l'aval sur les dispositions d'exécution au niveau des ordonnances, celles-ci constituant en partie la présente consultation.

Sur ce point, notre Fédération vous renvoie à notre prise de position du 10 janvier 2017 sur ce règlement.

En effet, elle voit d'un bon œil le développement de l'acquis de Schengen afin de renforcer la sécurité des citoyens et des entreprises des Etats Schengen. Seul un haut degré de sécurité et de stabilité peut garantir un développement économique et des échanges commerciaux qui sont profitables à tous. Dans le même ordre d'idées, notre Fédération soutient les ordonnances sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers ainsi que celle sur la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen.

Une intensification de la collaboration des Etats membres est en effet indispensable, d'autant plus que les flux migratoires à travers les pays de l'UE sont devenus importants au cours de ces dernières années, augmentant de facto les besoins sécuritaires.

Parallèlement à ce projet, d'autres adaptations d'ordonnance du domaine migratoire sont prévues, notamment sur la saisie de données des étrangers ainsi que sur l'établissement de documents de voyage pour les étrangers. Etant donné que ces modifications vont dans le même sens que les éléments précités, soit renforcer la sécurité et le travail effectué par le corps des garde-frontières, notre Fédération y donne un préavis positif.

En conclusion, notre Fédération soutient les ordonnances d'exécution ainsi que les autres modifications d'ordonnance dans le domaine migratoire. Il est important de pouvoir adapter la loi et les ordonnances à la réalité du terrain, compte tenu des importants flux de population à travers l'Europe et de l'enjeu important que constitue la sécurité, surtout pour un petit pays comme la Suisse.